PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 06/2009

Relatif à la demande d'un crédit de CHF 608'500.-- concernant le remplacement d'une conduite d'eau RC1 - Route En Bellevue - Route d'Allaman-En Folliar

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Nous vous soumettons une demande de crédit concernant le remplacement d'une conduite d'eau potable communale.

1. PREAMBULE

Comme nous vous l'indiquions dans le préavis n° 01/2009, concernant la construction d'un nouveau réservoir, la Commune de Buchillon avait décidé de se raccorder sur le réseau de la Commune d'Etoy à la fin de la construction de ce nouveau réservoir.

Il est à noter que la défense incendie « automatique » (Sprinkler) du bâtiment de la CET est pour une part raccordée sur la conduite (à supprimer) de Buchillon est pour une part sur la conduite d'Etoy (à remplacer). Il va sans dire que le remplacement de la conduite de notre commune doit se faire en priorité afin d'assurer la totalité de cette défense incendie, ceci avant la mise hors service de la conduite de Buchillon. Cet état de fait avait été signalé à la commission ad hoc pour le préavis du nouveau réservoir ainsi qu'à votre Conseil lors de la présentation du réseau par le Municipal Monsieur Louis-Daniel Martin.

D'autre part, le présent projet s'inscrit dans la suite logique des travaux entrepris ces dernières années au niveau du réseau d'eau potable communal, notamment dans la route d'Allaman et la route du Bas du Rossé au Nord, et dans la route des Bruyères au Sud. Le réseau de la Commune d'Etoy est constitué, au Sud du village, de 2 conduites maîtresses qui permettent d'alimenter Etoy-Sud et de refouler l'eau par pompage depuis la ressource la plus importante, la zone de captage de Chanivaz, au réservoir des Rippes.

La conduite maîtresse côté Est, installée à la même époque que le début de l'exploitation de la zone de captage susmentionnée, dispose de calibres s'échelonnant entre 400 mm. et 250 mm. et permet l'acheminement de l'eau lors du pompage ou de forts soutirages.

Préavis N° 06/2009 Page 1 sur 3

La conduite maîtresse côté Ouest est constituée de tronçons dont les calibres varient de 200 mm. à 150 mm., à l'exception du tronçon faisant l'objet du présent projet, dont le diamètre n'est que de 125 mm. Le plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) de la Commune, qui est en cours de validation par les instances cantonales compétentes, prévoit sur ce tronçon un diamètre de 204 mm. Cela permettra de renforcer le réseau dans cette partie Ouest, et de garantir un débit minimum en cas de problème sur la conduite maîtresse principale à l'Est.

Par ailleurs, ce tronçon de conduite Ouest, qui franchit divers obstacles importants comme l'autoroute, les voies CFF et la Route Suisse, date de 1951. Ces conduites en fonte sont donc vétustes et leur risque de rupture augmente avec le temps. En cas de problème sous l'une des voies de circulation susmentionnées, d'une part les dégâts pourraient être très importants, d'autre part leur réparation pourrait s'avérer impossible, donc provoquer la mise hors service de cet axe important du réseau de manière durable, jusqu'au remplacement complet du tronçon concerné.

Pour toutes ces raisons, il est temps d'anticiper ce type de problèmes et de procéder au remplacement de ce tronçon.

2. **DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet prévoit l'installation d'une nouvelle conduite en polyéthylène (PE) de diamètre 250/204.6 mm.

• Ironçon A-B		Conduite par forage dirigé sous la RC1								
-	D 0	_								

•Tronçon B-G Raccordement de la conduite en direction de Genève (Lunika)

• Tronçon B-C Conduite dans la route de Bellevue et route d'Allaman.

• Tronçon D-E Conduite dans parcelle du domaine public communal

• Tronçon E-F Conduite par forage dirigé sous la route d'Allaman, les CFF et l'autoroute.

- Quatre bornes hydrantes seront remplacées.
- •Les conduites privées seront également remplacées par la Commune dans le domaine public communal.
- •Les conduites privées jusqu'aux bâtiments devraient être changées aux frais et par les propriétaires, si leur état l'exigeait.

3. PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux devraient être terminés en même temps que la construction du nouveau réservoir. Ils sont planifiés pour la fin de l'automne prochain.

4. MONTANT DES TRAVAUX

Le montant est de CHF 625'000.-- et comprend les taxes (TVA), les imprévus (8%) ainsi que les honoraires de l'étude et de la surveillance des travaux.

De ce montant, est à déduire CHF 16'500.-- pour des honoraires déjà payés sur les budgets de fonctionnement des années 2007 et 2008.

Le montant à financer se monte ainsi à CHF 608'500.--

Préavis N° 06/2009 Page 2 sur 3

5. FINANCEMENT

Un subside de l'ordre de 20% sur ces travaux sera attribué par l'ECA (Etablissement Cantonal de l'Assurance incendie). Le solde par les disponibilités communales.

6. AMORTISSEMENT

Les frais restant à la charge de la Commune seront amortis par les excédents du compte « Eau » des exercices 2009 et suivants.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur, le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 06/2009
- ouï le rapport de la Commission chargée de cet objet
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- d'accorder l'autorisation d'entreprendre les travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable RC1- En Bellevue En Folliar
- 2.- d'allouer le crédit de CHF 608'500.-- pour financer ces travaux
- 3.- d'autoriser l'amortissement de cette somme par la subvention ECA et par les excédents des comptes Eau 2009 et suivants
- 4.- d'autoriser à financer cette somme par les disponibilités de la trésorerie courante de la Commune
- 5.- d'octroyer à la Municipalité le droit de requérir toutes les autorisations nécessaires.

Ainsi adopté par la Municipalité en séance du 6 juillet 2009.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE Le Syndic : La Secrétaire :

M. Roulet S. Ruchet

Annexe: Un plan de situation

Délégué municipal : M. Louis-Daniel Martin, municipal

Commission ad hoc: un dossier technique

Préavis N° 06/2009 Page 3 sur 3